Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

4 JAN. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SMTU
SYNDICAT MIXTE
DES TRANSPORTS URBAINS
DU GRAND NOUMÉA

DELIBERATION N°DEL-2018-86

Portant modification de la délibération n° DEL-2016-49 du 25 juillet 2016 portant approbation de l'autorisation de programme relative aux systèmes du futur réseau de transports collectifs du Grand Nouméa Tanéo

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés;
- VU la délibération N°2012-16 du 01 juin 2012 approuvant le programme « TCSP du Grand Nouméa » ;
- VU la délibération N°DEL-2014-57 du 18 décembre 2014 approuvant la version 2 du programme du TCSP du Grand Nouméa ;
- VU la délibération N°DEL-2015-06 du 21 avril 2015 approuvant la modification 1 au programme TCSP du Grand Nouméa ;
- VU la délibération N°DEL-2016-49 du 25 juillet 2016 portant approbation de l'autorisation de programme relative aux systèmes du futur réseau de transports collectifs du Grand Nouméa Tanéo ;
- VU la délibération N°DEL-2017-47 du 11 septembre 2017 portant approbation de l'autorisation de programme relative aux systèmes du futur réseau de transports collectifs du Grand Nouméa Tanéo ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2018-57-DEL ;

Après en avoir délibéré,

Tél. 46 75 38 - 46 75 41
Bât A Central Garden - 26, avenue Paul Emile Victor - Koutio - BP 48 – 98830 Dumbéa

DECIDE

ARTICLE 1 : ABROGATION

La délibération n° DEL-2017-47 du 11 septembre 2017 portant approbation de l'autorisation de programme relative aux systèmes du futur réseau de transports collectifs du Grand Nouméa Tanéo est abrogée.

ARTICLE 2 : OBJET

L'article 1 de la délibération n° 2016-49 du 25 juillet 2016 est modifié.

Ainsi, au lieu de lire :

« Le Comité Syndical décide d'ouvrir une autorisation de programme relative aux systèmes du futur réseau de transports collectifs Tanéo, pour un montant de 1,6 milliards et approuve le calendrier prévisionnel des crédits de paiement, tel que présenté ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT				
	2017	2018	2019	2020	2021
Systèmes d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur (SAEIV), Billettique et radio 1 600 000 000	580 000 000	665 000 000	298 000 000	25 000 000	32 000 000 »

Lire :

« Le Comité Syndical décide d'ouvrir une autorisation de programme relative aux systèmes du futur réseau de transports collectifs Tanéo, pour un montant de 1,65 milliards et approuve le calendrier prévisionnel des crédits de paiement, tel que présenté ci-après :

Le calendrier prévisionnel des crédits de paiement est présenté ci-après » :

AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT REALISES		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			TOTAL
	2017	2018	2019	2020	2021	
SYSTEMES D'AIDE A L'EXPLOITATION ET L'INFORMATION VOYAGEURS, BILLETTIQUE ET RADIO	10 043 228	220 407 259	750 000 000	444 549 513	225 000 000	1 650 000 000

ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

SYNDICAT MIXTE
DES TRANSPORTS URBAINS
DU GRAND NOUMÉA

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 26 DEC. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Philippe MICHEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le - 4 JAN. 2019
et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 4 JAN. 2019

Ampliations :

- Com. délégué province Sud 1
- Trésorier de la province Sud 1
- Province Sud 1
- Commune de Nouméa 1
- Commune du Mont-Dore 1
- Commune de Païta 1
- Commune de Dumbéa 1

Le Directeur

Christophe LEFÈVRE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

4 JAN. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Tél. 46 75 38 - 46 75 41
Bât A Central Garden - 26, avenue Paul Emile Victor - Koutio - BP 48 – 98830 Dumbéa